

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 932f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine



Publication par le Conseil de l'Europe d'un Avis sur la qualité des décisions de justice

Strasbourg, 19.12.2008 – Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE), instance consultative du Conseil de l'Europe sur les questions relatives à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, vient d'adopter un Avis sur « la qualité des décisions de justice ».

La qualité des décisions de justice est une composante essentielle de la qualité de la justice. L'Avis porte uniquement sur la qualité des décisions de justice et ne remet pas en cause le principe selon lequel l'appréciation de la qualité intrinsèque de chaque décision de justice relève du seul exercice des voies de recours prévues par la loi.

Une décision de justice de qualité permet également de fixer la jurisprudence et d'assurer la paix sociale. Les juges membres du CCJE exhortent les Etats à améliorer les conditions dans lesquelles les juges sont amenés à rendre leurs décisions.

La qualité des décisions de justice dépend à la fois de l'environnement externe (législation et contexte économique et social, existence de ressources suffisantes, formation juridique des professionnels concernés, relations avec les autres acteurs du système judiciaire et de l'environnement interne (professionnalisme des juges, procédure et gestion de l'affaire, déroulement de l'audience et décision). La clarté et la motivation de la décision de justice sont également déterminantes et essentielles. Enfin, l'exécution d'une décision de justice est jugée capitale. La deuxième partie de l'Avis est consacrée à l'évaluation de la qualité des décisions judiciaires.

Pour de plus amples informations, voir www.coe.int/ccje/fr

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.